CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Assemblée ordinaire du 4 juillet 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 :00 à la salle commune du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller,	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère,	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller,	Siège 4
Monsieur	François Côté	Conseiller,	Siège 5
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller,	Siège 6

Est absent de cette rencontre:

Madame Julie Côté Conseillère, Siège 1
- **Absence motivée**

Sont présents à cette rencontre :

Une citoyenne est présente

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-145 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</u> <u>ORDINAIRE</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-146 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE</u> <u>ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022</u>

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2022-07-147 ADOPTION DES COMPTES DU 29 MAI AU 23 JUIN 2022

Il est proposé par Monsieur François Côté et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 23 juin 2022;

Comptes déjà payés	
(29 mai au 23 juin 2022)	10719,40\$
(Chèques 1177 à 1188)	10 7 19,40 φ
Liste des salaires nets et frais de	
déplacement	32 140,04 \$
(29 mai au 23 juin 2022)	
Paiements par virements bancaires	
(29 mai au 23 juin 2022)	7 784,78 \$
Paiements par prélèvements	
automatiques	15 754,23 \$
(29 mai au 23 juin 2022)	
Comptes à payer	
(29 mai au 23 juin 2022)	
(Chèques 1189 à 1218)	52 000,38 \$

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette Directrice générale et Greffière-trésorière

4. DEMANDES ET DÉCISIONS

2022-07-148

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et Greffièretrésorière doit être régi par un contrat de travail définit; **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu d'autoriser madame la mairesse Véronique Danis et madame la directrice générale et greffière-trésorière madame Sandra Payette de signer le contrat de travail de madame Sandra Payette.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-149

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE DE NÉGOCIER LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont membres d'un syndicat;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jimmy Gauthier, président exécutif syndical Unifor, section locale 3094, va procéder sous peu au dépôt d'un projet de convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Émond et il est résolu d'autoriser madame la mairesse Véronique Danis et madame la directrice générale et greffièretrésorière Sandra Payette de négocier la convention collective des employés syndiqués de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-150 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE POUR L

DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE POUR LE PROJET PAVL-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - VOLET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a obtenu confirmation du ministre François Bonnardel de l'octroi d'aide financière dans le cadre du volet entretien au montant maximal de 512 378 \$, payable en 1 versement vers le 28 février 2023, considérant que la reddition de comptes est faite au plus tard le 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé à dépenser une somme de 512 378 \$ pour l'entretien des chemins municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu de mandater madame la mairesse Véronique Danis et Madame la Directrice générale et greffière-trésorière de procédé à la demande et à la signature d'un prêt temporaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de la Haute-Gatineau pour un montant de 512 378 \$, qui devra être remboursé en totalité dès réception des sommes reçu découlant de la reddition de compte pour le projet PAVL, Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-151

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDÉ AU CHANGEMENT DE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – SIMPLICOM - TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE le frais de téléphonie sont très enlevés;

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique actuel ne peut plus accueillir de ligne supplémentaire et que nous en avons besoin;

CONSIDÉRANT QUE des économies substantielles seront réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu que soit autorisée la direction générale de procédé à l'achat des équipements au montant de 2 367,30 \$ taxes incluses et d'activé la téléphonie IP auprès du fournisseur SIMPLICOM.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-152

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE MANDATER LES CONSTRUCTIONS FRANÇOIS LÉVEILLÉ AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE ET DE PROCÉDÉ AUX RÉPARATIONS DES MARCHES DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'IL est urgent d'assurer un accès sécuritaire aux usagers du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une offre de service, no devis : 44 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu que soit autorisée la direction générale de procédé à l'acceptation de l'offre de service comme décrit au devis no 44 déposé le 4 juin 2022, au montant de 9 078,03 \$ taxes incluses, à la condition qu'aucune somme pour travaux supplémentaires ou fluctuation des prix ne soit facturée par l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-153

AUTORISATION D'EMBAUCHER 2 ÉTUDIANTS AFIN DE POURVOIR LES POSTES SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une demande de subvention pour deux postes étudiant pour la période estivale 2022 et qu'elle l'a obtenu:

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur François Côté et il est résolu d'autoriser la direction générale de procéder à l'embauche de Madame Tiffany Lafontaine dans le domaine de l'administration et de monsieur Issak Fortin dans le domaine de la voirie étudiant(e) pour combler les postes subventionnés par Service Canada dans le cadre du Programme d'emploi d'été Canada 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-154

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DE SERVICE D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE MANIWAKI - 2022-2026

- **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);
- **CONSIDÉRANT QUE** le service d'incendie de Montcerf-Lytton ne possède ni les équipements ni les expertises pour intervenir en situation d'urgence nécessitant de la désincarcération et où du sauvetage nautique;
- **CONSIDÉRANT QUE** le service d'incendie de Montcerf-Lytton possède une petite brigade;
- **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton désire s'assurer d'une réponse adéquate et suffisante en situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'autoriser la mairesse madame Véronique Danis et la directrice générale madame Sandra Payette de signer l'entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à fournir des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique avec la ville de Maniwaki pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

2022-07-155

AUTORISATION DE RECHERCHE DE PRIX ET D'OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR L'ABATTAGE DE QUELQUES ARBRES ET ARBUSTES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES D'EMPRISE DE RUE DANS CERTAINE COURBES ET AUTRES ABORDS DE CHEMINS, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la coupe de certains arbres et arbustes dans certaines courbes afin d'assurer une vision adéquate, dégagée et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la coupe de certains arbres et arbustes dans certains fossés et accotements afin d'éviter des dommages aux surfaces de roulement de certains tronçons de rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté de mandater la direction générale à effectuer une recherche de prix et d'autoriser l'octroi d'un contrat d'abattage d'arbres et d'arbustes qui nuisent à la vision afin de rendre sécuritaire les courbes qui ne permettent pas une vision adéquate de la circulation sur les routes ainsi que l'enlèvement de certains arbres qui menacent d'endommager les surfaces de roulement par la croissance de leurs racines.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-156

APPUI À LA MRCVG DANS LA DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) - RESSOURCES ALLOUÉES À LA COUVERTURE PRÉHOSPITALIÈRE EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) au CISSS de l'Outaouais et au MSSS au cours de la dernière année, que ce soit pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais ou relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE malgré les rencontres tenues et les suivis mensuels réalisés via les rencontres opérationnelles SPU avec le MSSS, ceux-ci ne nous font pas état des recommandations faites au Conseil du trésor à l'égard de l'ajout d'heures de service, empêchant toute prévision d'ajout de ressources humaines par la CPO;

CONSIDÉRANT QU'UNE annonce de modification des heures de service a été déposée par le Directeur des services préhospitaliers du MSSS sans consultation des parties prenantes, qui entraine une diminution d'heures de service auprès de la population;

CONSIDÉRANT cette diminution des heures de service de grands impacts sur le déploiement des ressources humaines et les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE bien que les autres régions du Québec n'auraient pas été non plus consultées relativement à la décision du MSSS, les demandes de l'Outaouais auraient dû être entendues et considérées puisque nous avons une situation particulière, la CPO étant la seule entreprise ambulancière en Outaouais et que nous n'avons qu'un seul CISSS et CCSO;

CONSIDÉRANT QUE des solutions alternatives auraient été présentées par le CISSS de l'Outaouais à la Direction du SPU du MSSS dans les dernières semaines, mais que celles-ci n'auraient pas été retenues dans la proposition acheminée par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE la CPO aurait aussi fait des démarches depuis plus d'un an auprès du MSSS afin de prévenir une pénurie de personnel par un projet pilote qui, dû à la location limitrophe de l'Outaouais avec l'Ontario, aurait permis d'embaucher les étudiants ontariens, mais que ce projet aurait été refusé par le MEES;

CONSIDÉRANT QUE la demande de conversion des horaires de faction du MSSS a comme échéancier le mois de mars 2023 et les étudiants du cégep terminent en mai de la même année, donc il sera difficile d'être en mesure d'ajouter des ressources humaines entre temps, et ce, parce que la cohorte de décembre 2022 est composée uniquement d'étudiants en provenance de régions autres que l'Outaouais et qu'ils retournent dans leur région d'origine;

CONSIDÉRANT QUE des bris de services et un manque de personnel en milieu hospitalier sont à prévoir suivant les refus adressés et qu'il est assuré que les paramédics seront appelés à venir pallier à ce manque, fragilisant ainsi la couverture préhospitalière en Outaouais

CONSIDÉRANT le statut particulier octroyé à l'Outaouais par la Chambre des communes en octobre 2019 en matière, entre autres, de santé et d'éducation qui permet des financements particuliers pour notre région et des mesures d'accommodements;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier réalisé par la CPO à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 20 juin 2022 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton d'appuyer et d'autoriser, Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRCVG, de réitérer les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les demandes d'ajout d'heures de services présentées, pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais ou relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers et à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 105-2022, AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 102-2022 IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2022, POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La mairesse a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

ATTENDU

QU'UN Avis de motion ainsi que le projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Julie Côté lors de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Canada Province de Québec MRC Vallée de la Gatineau Municipalité de Montcerf-Lytton

<u>RÈGLEMENT 105-2022</u> AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 102-2022

IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2022, POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déposé et adopté le règlement 102-2022, sur l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour le budget 2022 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton, par voie de taxation directe, soit sur les bienfonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement modificateur ainsi que le dépôt dudit projet de règlementation a été donné le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire préciser les taux de taxation en lien avec les codes d'usages attribués par la MRCVG;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

L'article 4 : tarifs fixes, **ordures ménagères**, **matières recyclables et matières recyclables et matières compostables** du règlement 102-2022 sont modifiés et remplacés de la façon suivante :

TARIFS POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT ET LES SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

ARTICLE 4: TARIFS FIXES

ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES COMPOSTABLES.

Il est, par le présent règlement, établi qu'une compensation pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles de la municipalité pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ciaprès mentionnés :

Codes d'utilisation suivant	Tarif	Tarif	Tarif
le rôle d'évaluation	ordures	recyclages	composts
Logement	145 \$	25 \$	95 \$
1000 Logement			
1100 Chalet, maison villégiature			
1211 Maison mobile			
1911 Camp de chasse et pêche			
1913 Camp de chasse			
1990 Autres immeubles résidentiels			
Petit commerce	290 \$	100 \$	120 \$
5812 Restaurant offrant des repas			
rapides (Fast Food)			
8131 Ferme / Acériculture			

Logement avec commerce	235 \$	50 \$	125 \$
1000 Logement	200 φ	σσφ	120 φ
1100 Chalet, maison villégiature			
1211 Maison mobile			
1911 Camp de chasse et pêche			
1913 Camp de chasse			
1990 Autres immeubles résidentiels			
Commerces autres (Dép., resto, etc.)	650 \$	150 \$	0 \$
4890 Autres services publics		'	
5020 Entreposage en tout genre			
5533 Libre-service et vente au détail			
7519 Autres centres d'activités			
touristiques			
Pourvoiries 0 à 99 sites	2 600 \$	500 \$	0\$
5811 Restaurant et établissement avec			
service complet			
7519 Autres centres d'activités			
touristiques			
Pourvoiries 100 à 149 sites	5 000 \$	800 \$	0\$
7519 Autres centres d'activités			
touristiques			
Pourvoiries 150 à 199 sites	F F00 ¢	1 200 \$	0 \$
	5 500 \$	1 200 \$	05
7519 Autres centres d'activités			
touristiques Pourvoiries 200 à 299 sites	6 750 \$	1 650 \$	0 \$
7519 Autres centres d'activités	6 / 50 \$	1 650 \$	UΦ
Pourvoiries 300 sites et plus	10 500 \$	2 250 \$	0 \$
7519 Autres centres d'activités	10 300 ф	2 230 p	υφ
touristiques			
Ferme sans plastique (en surplus du	75 \$	225 \$	0 \$
logement)	γэψ	<i>ΖΔσ</i> ψ	Оψ
8131 Ferme / Acériculture			
Ferme avec plastique (en surplus du	150 \$	300 \$	0 \$
logement)			
8199 Autres activités agricoles			

ARTICLE 3:

L'article 6 : tarifs fixes, **boues septiques** du règlement 102-2022 est modifié et remplacé de la façon suivante :

TARIFS POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES BOUES SEPTIQUES

ARTICLE 6: TARIFS FIXES BOUES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles de la municipalité pour le traitement et la collecte des boues septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

	Catégorie	Tarif boues
		septiques
Rési	dence/ Chalet locatif	112 \$
1000	Logement	
1211	Maison mobile	
1990	Autres immeubles résidentiels	

Chalet	76 \$
1100 Chalet, maison villégiature	
1911 Camp de chasse et pêche	
1913 Camp de chasse	
Commerce	425 \$
4890 Autres services publics	
5020 Entreposage en tout genre	
5533 Libre-service et vente au détail	
5812 Restaurant offrant des repas rapides ("FAST FOOD")	
7519 Autres centres d'activités touristiques	
8131 Ferme / Acériculture	
Pourvoiries 0 à 99 sites	800 \$
5811 Restaurant et établissement avec service complet	
7519 Autres centres d'activités touristiques	
Pourvoiries 100 à 199 sites	1 000 \$
7519 Autres centres d'activités touristiques	
Pourvoiries 200 et plus	1 250 \$
7519 Autres centres d'activités touristiques	

Comme prévu au règlement provincial Q2-R22, les tarifs pour les résidences, commerces et pour les pourvoiries sont basés sur une vidange effectuée aux 2 ans. Le tarif pour les chalets est basé sur une vidange effectuée aux 4 ans. * Les installations septiques hydro-kinetic et à vidanges périodiques seront refacturées aux citoyens tels que facturés par l'entrepreneur responsable de la collecte des boues septiques.

Advenant la facturation d'une surcharge lors de la vidange des boues de la part de l'entrepreneur, celle-ci sera refacturée au propriétaire de l'installation.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Véronique Danis	Sandra Payette
Mairesse	Directrice générale et
	Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du	Adoption du	Publication
premier projet de règlement	règlement	
6 juin 2022	4 juillet 2022	

2022-07-158 <u>RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET MAISON DE PAILLE -</u> <u>MATRICULE- 4252-10-8329</u>

CONSIDÉRANT QUE le développement de la municipalité de Montcerf-Lytton est au cœur des préoccupations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le développement à vocation de villégiature et d'agrotourisme de la municipalité gagne en popularité tout en préservant la qualité de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté de mandater la direction générale de composer une lettre d'appui moral en faveur du projet maison da paille tel que présenté par monsieur Frédéric Lussier et madame Nadine Joanette.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-159 ACCEPTATION DU RENOUVÈLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ - 2022 à 2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous offre un renouvèlement du contrat de déneigement pour cinq ans, avec ajustement annuel au taux d'indexation (IPC - statistique Canada) au premier janvier de l'année pour laquelle les travaux de déneigement ont lieu pour chaque année du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord pour procéder au renouvèlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et résolu d'autoriser la direction générale de signer le contrat 8909-22-4902.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-160

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO: 106-2022, AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Dépôt d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement 106-2022, autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux est déposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier pour adoption ultérieur;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. La mairesse a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

Adoptée à l'unanimité

Canada Province de Québec MRC Vallée de la Gatineau Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2022

AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT

QU'EN vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT

QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau inc. sollicite une règlementation déterminant une liste de chemins autorisant la circulation des véhicules tout-terrain;

CONSIDÉRANT

QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT

QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi que le dépôt dudit projet de règlementation a été donné le 4 juillet 2022 par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 106-2022 des règlements de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Article 3 - Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*

Article 4 - Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*

Article 5 - Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Nom du chemin	Description	Longueur (km)
1. Chemin de Montcerf	À partir de la limite de la municipalité de Montcerf-Lytton et celle de Egan-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Principale Sud	Distance de 3.3 km
2. Rue Principale Sud	De l'intersection du chemin Montcerf jusqu'à l'intersection de la rue Principale Nord et du Collège	Distance de 3.1 km
3. Rue Principale Nord	De l'intersection de la rue Principale Sud/du Collège jusqu'à ce que cette même rue change de nom pour se nommer chemin de Lytton	Distance 700 mètres
4. Chemin de Lytton	De la rue Principale Nord jusqu'à l'intersection de la route 117	Distance de 17 km

Article 6 - Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière.

Article 7 - Période de validité

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain, sur les chemins ciblés au présent règlement, est valide toute l'année.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du ______ 2022.

Véronique Danis Sandra Payette

Mairesse

Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du	Adoption du	Publication
premier projet de règlement	règlement	
4 juillet 2022		

2022-07-161

APPUI À LA RÉSOLUTION 2022-R-AG229 DE LA MRCVG - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION COLLABORATIVE - FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

- CONSIDÉRANT la résolution 2022-R-AG 229 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 21 juin 2022, demandant notamment au gouvernement du Québec Investissement dans le cadre du Projet pilote en planification collaborative Filiale forestière en Outaouais et Laurentides:
- **CONSIDÉRANT** la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;
- **CONSIDÉRANT** la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;
- **CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;
- **CONSIDÉRANT** la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;
- **CONSIDÉRANT QUE** cet investissement permettrait d'assurer la viabilité filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;
- **CONSIDÉRANT QUE** les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu par le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton d'appuyer la résolution no 2022-R-AG229 du conseil de la MRCVG de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

5. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Était présente 1 citoyenne

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-07-162 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Pierrette Lapratte de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h 14.

Adoptée à l'unanimité

Véronique DanisSandra PayetteMairesseDirectrice générale et
Greffière-trésorière